En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent Vol. 8 / N° 5 / 31 mai 2022

Semaine québécoise des personnes handicapées

La Semaine québécoise des personnes handicapées sera soulignée du 1er au 7 juin. La porte-parole de la Semaine, Rosalie Taillefer-Simard, nous invite à souligner cette nouvelle édition sous le thème « Contribuer à 100 % ».

Saviez-vous que plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante qui les rend susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités? La Semaine met en lumière les défis encore présents. Elle met en relief les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive. Parce qu'encore aujourd'hui, il faut continuer d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées.

Toutes les actions posées comptent plus que vous ne l'imaginez, qu'elles soient individuelles ou collectives.



Reconnaissez l'étendue des capacités des personnes handicapées pour qu'elles puissent exercer un plein pouvoir sur leur vie. Saisissez toutes les occasions qui se présentent à vous pour réduire les obstacles qu'elles rencontrent.

Et vous, que faites-vous pour faciliter l'intégration des personnes handicapées dans votre milieu? Voici quelques conseils:

Vous êtes automobiliste?

Proposez-vous pour être le chauffeur ou l'accompagnateur d'une personne handicapée de votre entourage qui peut éprouver des difficultés à se déplacer seule.

Vous êtes membre du comité organisateur d'un événement?

Pensez aux personnes ayant diverses incapacités au moment de prévoir votre événement. Assurez-vous que les lieux soient accessibles aux personnes handicapées et que les diverses indications soient bien visibles et claires.

Votre bienveillance et vos actions peuvent les aider à s'impliquer dans la société, à être autonome, à prendre sa place et à se sentir bien.

Ouvrons-nous à la différence et laissons-les contribuer à 100 % de leurs capacités!

Participez au <u>jeu-questionnaire</u> interactif pour mieux connaître la situation des personnes handicapées que vous côtoyez!

J'accueille la relève chez moi

Chambres ou appartements à louer recherchés pour étudiants en médecine et stagiaires en santé et services sociaux.

Pour manifester votre intérêt, faites-nous signe!

Écrivez-nous :

heb.ens.med.dsmer.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Consultez l'intranet : mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca/ node/8637

Politique relative à l'utilisation de la télésanté

La Politique relative à l'utilisation de la télésanté au CISSS du Bas-Saint-Laurent (DQEPE-PO-007) a été adoptée par le comité de direction et est en vigueur depuis le 5 avril 2022.

La télésanté nécessite un encadrement structuré afin d'assurer la qualité et la sécurité des services tout en respectant les différentes normes qui y sont rattachées. Cette politique a pour objectif d'appuyer la viabilité et la pérennité des services de télésanté et elle sert de guide spécifique à la prestation de l'ensemble des services en télésanté.

La politique se trouve sur l'intranet, sous <u>Documents</u> d'encadrement > Centre d'information > DQEPE > Télésanté au CISSS du BasSaint-Laurent. Nous vous invitons également à consulter la section Télésanté sous la direction DQEPE.

Si vous désirez développer un service en télésanté, intégrer cette modalité à un service déjà existant ou bien pour toute question en lien avec la politique, n'hésitez pas à contacter la pilote clinique, Mme Barbara St-Onge, qui saura vous guider. Vous pouvez communiquer avec elle à l'adresse courriel suivante : telesante.cisssbsl@ssss.gouv. qc.ca.

Des honneurs provinciaux pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent



Le CISSS du Bas-Saint-Laurent a été honoré à deux reprises, hier, lors du gala des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux qui se tenait à Québec.

Projet Accès réseau pertinence

La solution novatrice mise sur pied, soit le projet Accès réseau pertinence, avait pour but de dégager une offre de service pour la clientèle sans médecin de famille, sans augmenter les heures de travail des médecins. Jusqu'à maintenant, plus de 18 000 appels ont été traités dont la moitié ont été orientés en GMF à la suite de l'évaluation du personnel infirmier. Un sondage a par ailleurs permis de savoir que plus de 90 % des usagers sont satisfaits des services reçus.

Projet Agents PCI dans les milieux de vie

Par ailleurs, le CISSS du Bas-Saint-Laurent s'est aussi distingué en remportant un prix dans la catégorie Prévention et contrôle des infections – Soutien aux milieux de vie.

La mise en place d'un réseau d'agents en prévention et contrôle des infections (PCI) dès le début de la pandémie a été décisive dans la prévention et la gestion des cas de COVID-19 dans les milieux de vie du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Cette stratégie gagnante a permis au CISSS de soutenir les milieux de vie de son territoire et de les accompagner efficacement.

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent tient à souligner le travail et l'engagement de son personnel, particulièrement dans le contexte de la pandémie. Ces honneurs témoignent des efforts de chacun afin d'offrir des services de santé et de services sociaux de qualité adaptés aux résidents de la région.

Pour voir les vidéos

Consultez la nouvelle à ce sujet sur le site Web du CISSS du Bas-Saint-Laurent, section Actualités.

Du nouveau à la centrale de déplacement des usagers

Depuis le 2 mai 2022, les demandes de déplacement des usagers des MRC de Rivièredu-Loup et du Témiscouata sont dorénavant transmises par Octopus et traitées par le personnel de la centrale de déplacement des usagers.

Dans le souci d'améliorer son offre de service qui couvre maintenant tout le Bas-Saint-Laurent, les heures d'ouverture de la centrale ont été modifiées. Elle est désormais ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30



Toutes les informations relatives au service de la centrale de déplacement des usagers, de même que les formulaires et les outils de travail, sont disponibles dans l'intranet sous l'onglet <u>Directions</u> administratives > <u>Direction de la logistique > Déplacement des usagers</u>.

Avis éthique

Témoin à la signature d'un testament d'un usager

Un nouvel avis éthique a été émis par le Comité d'éthique du CISSS du Bas-Saint-Laurent stipulant qu'un intervenant peut être sollicité afin d'être témoin à la signature d'un testament. Nous vous invitons donc à consulter ce document afin de vous guider dans votre prise de décision. Vous pouvez consulter ce document en vous rendant dans l'intranet, dans la section Directions administratives > Directions de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique clinique > Éthique clinique et organisationnelle > Avis éthique

SONDAGE EXPÉRIENCE DE L'USAGER

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'organisme Agrément Canada, déploie actuellement un sondage visant à évaluer l'expérience des usagers lorsque ceux-ci reçoivent des soins ou des services dans une de nos installations entre le 1er mai et le 30 juin 2022.

En tant que membre du personnel, vous êtes invité à :

- Encourager les usagers à remplir le sondage en leur expliquant l'objectif et comment y accéder;
- Distribuer les cartes postales qui vous seront fournies aux usagers;
- Rassurer les usagers sur la confidentialité des données : toutes les réponses au sondage sont anonymes et demeureront confidentielles.

Des questions?

Consultez l'adresse suivante : sondages.cisssbsl.com

Conclusion d'une entente avec le syndicat FIQ et nouvelles modalités d'attribution des congés fériés

Ce message s'adresse uniquement au personnel de la catégorie 1 (infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes)

Le 24 février 2022, une entente de règlement de griefs est intervenue entre le CISSS du Bas-Saint-Laurent et le syndicat FIO.

Dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu de mettre en place les modalités suivantes concernant les congés fériés:

- Toutes les salariées dont la banque de congés fériés excède la limite conventionnée de 5 congés en banque maximum verront ces congés excédentaires payés selon les paramètres établis dans l'entente. À cet égard, les paiements ont été effectués lors du versement de la paie du 7 avril 2022.
- Toutes les banques excédentaires ont ainsi été ramenées à 5 congés maximum et il ne sera plus possible désormais d'en cumuler davantage, et ce, en conformité avec l'article 11.05 des dispositions locales de votre convention collective.

La plateforme *Demande de congé* se trouve dans l'intranet, sous l'onglet Applications administratives.

- Dorénavant, les modalités suivantes seront appliquées pour la gestion des congés fériés:
- Lors de la confection des horaires, si vous êtes requis au travail à l'occasion du congé férié, l'employeur vous contactera pour vérifier si vous désirez cumuler le congé dans votre banque.
- Si tel est le cas, vous devrez confirmer votre décision en déposant une demande sur la plateforme Demande de congé à l'intérieur d'un délai de 7 jours de calendrier suivant l'appel.
- À défaut de recevoir votre demande dans le délai imparti, votre employeur vous remettra un congé compensatoire dans les 4 semaines qui suivent ou qui précèdent le congé, à une date qu'il déterminera.
- 4. Si vous avez déjà atteint le maximum de 5 congés dans votre banque, vous ne pourrez le cumuler et votre employeur vous remettra un congé compensatoire dans les 4 semaines qui suivent

- ou qui précèdent le congé, à une date qu'il déterminera également.
- 5. Si le congé férié n'a pas été remis dans les 4 semaines et qu'il n'a pas été accumulé dans la banque, il sera payé selon les dispositions de l'article 20.02 des dispositions nationales, soit à taux double.
- 6. Si le congé férié survient alors que vous êtes en vacances, cette journée sera payée comme un congé férié et vos vacances seront prolongées d'autant de jours qu'il y aura de congés fériés inscrits à l'horaire durant cette période.
- Aucun congé férié ne pourra être accumulé dans la banque sans une demande écrite de votre part sur la plateforme Demande de congé.
- 8. Lorsque vous voudrez écouler un congé dans votre banque, comme à l'habitude, vous devrez présenter une demande sur la plateforme Demande de congé pour signifier la journée désirée.

Formations obligatoires pour tous

N'oubliez pas de suivre ces deux formations obligatoires :

- Sensibilisation aux réalités autochtones
- Cybersécurité : mission possible

Pour en savoir plus sur le contenu et les instructions pour ces formations, consultez notre section Formations dans la zone professionnelle du site Web du CISSS à l'adresse professionnels.cisssbsl.com, section Formations, sondages et conférences.

COVID-19

Ligne téléphonique pour le personnel : 1 833 799-0050

Santé et sécurité au travail et dépistage (7 jours/7, 8 h à 16 h) suivi.covid.infirmieres.sst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca





